

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2024-10-01**portant réglementation du stationnement et de la
circulation dans la Bolzen
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande de la SDEA en date du 01 octobre 2024

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers et faciliter la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement suivant l'avancée des travaux dans la rue Bolzen ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A partir du 16 octobre et pour une durée de 15 semaines, selon l'avancée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue Bolzen. Les travaux seront réalisés en deux tranches.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ARKEDIA.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le pétitionnaire ;
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 01er octobre 2024

La Maire,



Annie KESSOURI

